



Arrêté du 4 juin 2018

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Poitiers ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE:

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers Chancelier des universités

Fait le 4 juin 2018.